

Fiche pédagogique 22 (A2-B1) / Audio 2

## **Présentation de formations et d'enseignements**

### ***Cours de droit constitutionnel (3'10)***

**Fiche enseignant**

Cette présentation est simple en ce sens qu'elle est essentiellement une énumération des points traités pendant le cours. Y apparaissent toutefois une donnée institutionnelle concernant l'organisation des enseignements en semestres, et des énoncés caractérisant cet enseignement (*fondamental, assez théorique et complexe, mais présenté avec des exemples concrets*). Les consignes d'écoute et de compréhension sont donc orientées vers ces trois aspects.

#### **Activité 1**

La question 1 prend en compte le cadre institutionnel à travers lequel l'enseignant introduit sa présentation. Cela permet de maintenir présent à l'esprit des étudiants l'objectif d'intégration universitaire durant les activités menées en formation FOU. La consigne 2 correspond aux données que les étudiants ont intérêt à conserver soit sous forme de prise de notes, soit grâce au plan distribué par l'enseignant en début de cours.

La question 3 met l'accent sur la représentation qui accompagne et catégorise les cours, aussi bien chez les enseignants que chez les étudiants.

#### **Activité 2**

Elle permet de familiariser l'étudiant avec la diversité et la complémentarité entre la présentation orale, plus énumérative, et la présentation écrite, plus synthétique, plus abstraite.

Ce type de discours connaît de grandes variations en fonction des enseignants, et de la situation de communication. La présentation orale peut être une reformulation très proche du plan de cours projeté ou remis aux étudiants ou, au contraire, une explication beaucoup plus développée que la présentation écrite de la brochure ou le plan. Dans ce dernier cas, l'activité est menée différemment. Elle peut par exemple commencer par l'étude de l'écrit (présentation et plan) pour préparer le travail plus important de compréhension orale.

## Corrigé

### Activité 1

1. L'enseignant indique au début de sa présentation que l'année est «semestrialisée»: qu'est-ce que cela signifie pour l'organisation des cours et des examens?  
→ L'année est divisée en deux parties, deux «semestres» (qui durent environ 12 à 14 semaines chacun). Chaque enseignement ne dure qu'un semestre et se termine par un examen. Même si un contenu de cours s'étend sur toute l'année, il est divisé en deux parties, l'une au semestre 1, l'autre au semestre 2, chaque partie ayant son examen propre.
2. Écoutez la présentation de ce cours de *droit constitutionnel*. Faites le plan écrit de ce cours, en respectant les découpages et les subdivisions précisés par l'enseignant.  
→ 1<sup>er</sup> semestre  
Notions théoriques:
  1. L'État: rôle, formes, statut
  2. La Constitution: définition, modification, contenu, place
  3. La démocratie pluraliste: la souveraineté, les modes de scrutin, démocratie représentative, démocratie directe  
→ 2<sup>e</sup> semestre: la Cinquième République
  - l'organisation politique
  - la Constitution de 58
  - les organes: le gouvernement, le parlement, le conseil constitutionnel
3. Comment l'enseignant caractérise-t-il ce cours?  
→ théorique, abstrait, assez complexe, fondamental

### Activité 2

Lisez le descriptif écrit du cours donné par l'enseignant et comparez-le avec celui que vous avez écrit.

- On retrouve le découpage en 3 parties pour le semestre 1, avec des formulations différentes pour ce qui est de la présentation des éléments de chacune. Le programme du semestre 2 est en revanche assez éloigné de la présentation orale, dont on ne retrouve que l'évocation de la V<sup>e</sup> République.